

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE 493/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

Vote par procuration : 01

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Rachel RIVAL (procuration Maire-Lyne EXPERT)

Secrétaire de Séance : Laurence MAURI.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

OBJET : Demande de prime au pouvoir d'achat

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir l'avis du comité social territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire parvenir une demande au comité social territorial pour un versement de cette prime exceptionnelle en Mai.
- Que les montants versés et l'acceptation de la mise en place de celle-ci se fera après l'avis du comité social territorial.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le 19/03/2024.
Le Maire, Christian AUDIER

